

**COMMENTAIRES PRÉSENTÉS À
LA COMMISSION DE LA SANTÉ
ET DES SERVICES SOCIAUX**

**DANS LE CADRE DES CONSULTATIONS
PARTICULIÈRES ET AUDITIONS PUBLIQUES
SUR LE PROJET DE LOI N° 37**

Loi sur le commissaire au bien-être et aux droits des enfants



TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|---|
| La Fédération des familles d'accueil et ressources intermédiaires du Québec (FFARIQ) | 3 |
| MISE EN CONTEXTE | 4 |
| COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE LOI N° 37 | 5 |
| INSTITUER UN RÉEL COMMISSAIRE AU BIEN-ÊTRE ET AUX DROITS DES ENFANTS | 6 |
| ADOPTER UNE CHARTE DES DROITS DE L'ENFANT POUR RÉAFFIRMER CLAIREMENT SES DROITS | 8 |
| CONCLUSION | 9 |

50
ans

Fédération des familles d'accueil
et ressources intermédiaires
du Québec



LA FÉDÉRATION DES FAMILLES D'ACCUEIL ET RESSOURCES INTERMÉDIAIRES DU QUÉBEC (FFARIQ)

La FFARIQ représente près de 3000 familles d'accueil qui accueillent environ 5000 enfants, partout au Québec. Nos familles d'accueil sont inspirantes.

Les membres que nous représentons sont les personnes les plus significatives pour les enfants qu'elles accueillent dans leur foyer, étant présentes quotidiennement auprès d'eux. Ces familles d'accueil agissent comme principal donneur de soin.

Nos familles d'accueil ont comme objectif prioritaire et fondamental **d'assurer le bien-être et la stabilité des enfants qui leur sont confiés**. Leur expertise est inestimable puisqu'il s'agit des seuls intervenants travaillant quotidiennement avec les enfants de la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ), vingt-quatre heures sur vingt-quatre, sept jours sur sept.

Le rapport de la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse (Commission Laurent), rendu public en avril 2021, le mentionne d'ailleurs :

« Les familles d'accueil sont des refuges pour ces enfants. En plus de répondre à leurs besoins de base, elles doivent les écouter, les rassurer, les aider à surmonter leurs difficultés. Elles sont au cœur du quotidien de ces enfants et leur engagement est essentiel à leur bon développement. »¹

Ayant vu le jour en 1974, la FFARIQ célèbre cette année ses 50 ans d'existence. Elle tient à remercier les membres de la Commission de la santé et des services sociaux de lui permettre d'exprimer les commentaires et les demandes des familles d'accueil dans le cadre de l'étude du projet de loi n° 37.

¹ Rapport de la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse, chapitre 5, p.206.



MISE EN CONTEXTE

La FFARIQ a pris connaissance avec grand intérêt du rapport de recommandations de la Commission Laurent et de ses 250 pistes de solutions, dont la toute première, soit celle d'instituer un **commissaire au bien-être et au droit des enfants**.

Avant d'aller plus loin, il est important pour la FFARIQ de mentionner clairement que :

- les enfants de la DPJ ne sont pas des êtres désincarnés. Ces enfants sont bien réels, ils existent et ils ont besoin de la mobilisation des élus. Il n'y a rien de plus concret que leurs besoins.
- la fonction de Directrice nationale de la protection de la jeunesse ne répond pas aux nombreux besoins et fait ressortir l'importance, plus que jamais, de nommer un commissaire au bien-être et au droit des enfants.
- le statut des personnes significatives que sont les familles d'accueil à l'enfance ne s'est pas amélioré. Depuis 2009, en vertu de la *Loi sur la représentation des ressources de type familial et de certaines ressources intermédiaires et sur le régime de négociation d'une entente collective (LRR)*, la FFARIQ est devenue une association de ressources accréditée, autorisée à négocier une entente collective avec le ministère de la Santé et des Services sociaux. En novembre 2021, la FFARIQ a porté un pourvoi en contrôle judiciaire contestant la constitutionnalité de la LRR principalement au motif qu'elle ne sert pas l'intérêt des enfants et qu'elle limite la pratique des familles d'accueil. La décision favorable a été rendue par l'honorable juge Éric Hardy. Le Procureur général du Québec en a appelé de cette décision devant la Cour d'appel du Québec plutôt que de modifier les articles déclarés inconstitutionnels. La FFARIQ est toujours en attente d'une décision.
- le rapport de la Commission Laurent est, à notre avis, un ouvrage remarquable auquel il faut perpétuellement se référer. Son analyse est précise et les solutions sont tangibles et très prometteuses. L'absence d'application ou la mauvaise priorisation de la mise en œuvre de ses recommandations cause actuellement un tort immense aux enfants.

COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE LOI N° 37

La FFARIQ réclame, depuis longtemps, la nomination d'un protecteur de l'enfant, et ce, bien que la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) possède les pouvoirs généraux prévus à l'article 57 de la Charte des droits et libertés de la personne pour veiller au respect des principes et des droits qui y sont énoncés pour tous les enfants du Québec ainsi que pour protéger leur intérêt. En plus des pouvoirs que lui confère la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ), la CDPDJ avait tout pour être le chien de garde des enfants de la DPJ et pour lutter contre toutes les formes de maltraitance, discrimination, malveillance envers les enfants au Québec.

Or, la Commission Laurent a conclu que la CDPDJ n'a pas été en mesure de remplir ce rôle essentiel :

« Nous recommandons que l'ensemble des pouvoirs de la CDPDJ en matière de protection de la jeunesse soient transférés au Commissaire afin de permettre une promotion et une défense efficace des droits de ces enfants à l'intérieur de la structure destinée aux enfants. »²

La FFARIQ appuie sans détour cette recommandATION et tient à témoigner qu'un manque d'organisation caractérise la CDPDJ depuis plusieurs années. La redondance de ses enquêtes sur de mêmes thèmes en est un exemple qui ne contribue pas à l'identification de solutions tangibles et efficaces pour les enfants de la DPJ. Aussi, le manque de transparence découlant du caractère confidentiel de ses enquêtes rend l'évaluation de celles-ci quasi impossible. Enfin devant la Cour du Québec, la CDPDJ est quasi absente et agit toujours en aval lorsqu'elle agit!

Or, le projet de loi n° 37, qui fait l'objet de ces consultations publiques, ne respecte pas l'esprit de la première recommandation contenue dans le rapport Laurent³ qui, dans un souci de cohérence et d'efficacité, recommandait que l'ensemble des pouvoirs et mandats de la CDPDJ soit transféré à un nouvel organisme ou une nouvelle entité pouvant se consacrer entièrement et exclusivement à la défense des droits des enfants.

² Rapport de la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse, avril 2021, p. 56

³ Rapport de la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse, avril 2021, p. 56

INSTITUER UN RÉEL COMMISSAIRE AU BIEN-ÊTRE ET AUX DROITS DES ENFANTS

La FFARIQ est heureuse qu'un poste de commissaire au bien-être et aux droits des enfants au Québec soit créé. Elle accueille favorablement le fait que ce dernier sera nommé par l'Assemblée nationale faisant en sorte qu'il devra rendre des comptes à l'ensemble des élus et à la population du Québec.

Cela dit, la mission du commissaire au bien-être et aux droits des enfants **doit être dédiée entièrement et exclusivement aux enfants.**

Le commissaire doit être autonome, indépendant et impliqué. Il doit avoir son propre budget et déterminer un réel pouvoir de freiner des situations catastrophiques pour des enfants qui sont sans voix ou qui sont bafoués par des interventions injustifiables. Il doit pouvoir agir comme un protecteur bienveillant des enfants et intervenir rapidement **dès** qu'on le sollicite. Enfin, il doit pouvoir avoir à sa disposition tous les leviers et les outils nécessaires à l'exercice de sa fonction.

Puisqu'ils sont sans voix, tous les enfants du Québec, sans exception, ont besoin d'un organisme centralisé et en plein pouvoir pour faire respecter les droits des enfants, en :

- **faisant la promotion des droits de l'enfant reconnus ;**
- **faisant enquête, sur demande ou de sa propre initiative, sur toute situation où il a raison de croire que les droits d'un enfant ou d'un groupe d'enfants ont été lésés par des personnes, des établissements ou des organismes ;**
- **prenant, sans délai, tous moyens légaux nécessaires notamment celui de saisir les tribunaux ;**
- **appliquant des programmes d'information et d'éducation destinés à renseigner les enfants eux-mêmes sur leurs droits ;**
- **faisant des recommandations notamment au ministre responsable des Services sociaux, au ministre de l'Éducation, au ministre de l'Enseignement supérieur et au ministre de la Justice ;**
- **réalisant ou faisant effectuer des études et des recherches sur toute question relative à sa compétence, de sa propre initiative ou à la demande.**

Comme tous les experts et les observateurs l'ont mentionné lors de la Commission Laurent, ce qui doit prévaloir est l'intérêt de l'enfant. Toutefois, les modifications apportées à la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSS), ont alourdi la gestion interne déjà trop complexe en redoublant les procédures, ce qui exacerbe les irritants pour tous les intervenants travaillant avec les enfants, notamment les familles d'accueil. Au Québec, en 2024, il n'est pas acceptable qu'un enfant attende pour des services sociaux, du soutien, des soins de santé ou une date d'audience au tribunal par exemple. Il faut savoir que le temps a une tout autre signification pour un enfant de la DPJ.

En plus de réels pouvoirs, la FFARIQ demande à ce qu'on ne crée pas une nouvelle structure, car cela n'engendrera que de la confusion et des coûts sociaux inutiles. Elle réclame l'application de la première recommandation de la Commission Laurent et que le commissaire soit entouré de ressources humaines et bénéficie de ressources budgétaires pour accomplir sa mission.

Enfin, la FFARIQ se réjouit qu'un commissaire dédié aux enfants autochtones soit également prévu dans le projet de loi n° 37.



ADOPTER UNE CHARTE DES DROITS DE L'ENFANT POUR RÉAFFIRMER CLAIREMENT SES DROITS

Tous les enfants du Québec, sans exception, ont les mêmes droits. Tel que recommande le rapport de la Commission Laurent, il serait grandement facilitant que tous ces droits soient consignés dans une charte distincte, qui leur soit propre. La FFARIQ est en accord avec la recommandATION de la Commission Laurent qui le propose.⁴

Nous croyons qu'il ne s'agit pas d'y dresser une liste de tous les droits dont l'enfant est titulaire, mais d'affirmer expressément le caractère fondamental de ces droits et de consacrer par voie législative certains principes qui en découlent. Nous estimons cependant que celle-ci doit reconnaître que l'enfant a le droit d'évoluer dans une famille biologique ou d'accueil et dans un environnement bienveillant.

Nous demandons au législateur de supporter clairement ces droits en proposant et en adoptant rapidement une Charte des droits de l'enfant. Ce dernier pourra compter sur la collaboration de la FFARIQ pour mener à terme ce projet.

La petite enfance est une période charnière qui pose les fondements de notre vie entière. Les besoins d'un enfant sont grands, imaginez ceux d'un enfant suivi par la protection de la jeunesse, placé dans une famille d'accueil.

Les enfants de la DPJ représentent d'énormes défis. Il n'est pas rare que les familles d'accueil ne voient pas les intervenants des enfants pendant de très longues périodes. De plus, les intervenants vont prioriser le « contrôle » de la famille d'accueil et non l'intérêt de l'enfant. Recadrez les moyens utilisés par les familles d'accueil auprès des enfants sans offrir de solutions ou même d'ouvrir la communication à une recherche de nouvelles pistes de solutions est une grande source de mécontentement.

La personne qui prend charge un enfant doit être elle aussi entendue, soutenue et considérée en raison des besoins accrus des enfants suivis en protection de la jeunesse. La plus bienveillante des familles d'accueil ne peut combler seule les besoins d'un enfant. Depuis l'adoption de la LRR, les membres de la FFARIQ sont laissés à eux-mêmes face aux besoins et à la détresse des enfants. **La réaffirmation de leurs droits dans une charte de même que la nomination du commissaire au bien-être et aux droits des enfants sont des gestes essentiels en matière de jeunesse au Québec.**

⁴ Rapport de la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse, avril 2021, p. 83



CONCLUSION

À titre de référence depuis maintenant 50 ans, la FFARIQ est la mieux placée pour identifier les meilleures pratiques à mettre de l'avant au bénéfice des enfants qui sont confiés à toutes les familles d'accueil (régulière, banque mixte, de proximité (FAP), postulant famille d'accueil de proximité (PFAP) ou personnes significatives).

Le projet de loi n° 37 doit permettre la nomination d'un commissaire au bien-être et aux droits des enfants avec des pouvoirs d'action réels et des ressources humaines et budgétaires à la hauteur des besoins des enfants de la DPJ. Ne pas légiférer en ce sens fera des enfants les grands perdants, ces enfants qui sont l'avenir de notre société à qui nous avons la responsabilité de garantir leur bien-être et leurs droits.

Il ne suffit pas de mettre en place des lois, des règlements et des politiques pour que les gens partagent la responsabilité collective nécessaire à l'épanouissement de nos enfants. Il faut aussi que le réel chien de garde du bien-être et du respect des droits des enfants soit le plus puissant, proactif et complet possible pour l'intérêt supérieur de **TOUS** les enfants du Québec.

Notre système de protection de la jeunesse est défaillant. Les nombreux cas de lésions de droit le prouvent d'ailleurs. Les appels à l'aide de plus en plus nombreux exigent de la part du gouvernement du Québec une mise en place rapide de mesures législatives qui viendront appuyer les nombreuses recommandations des commissions, des comités et des acteurs qui se répètent depuis 1977. Il est temps de passer à l'action si nous désirons vraiment comme société que les enfants soient notre priorité, le législateur québécois doit agir pour que la société puisse retrouver confiance envers le système.

Pour soutenir et faire grandir les enfants les plus vulnérables vivant des situations difficiles, nous devons mettre en place un filet social tissé serré. Pour se faire, il est indispensable que les acteurs concernés et les réseaux soient responsables et travaillent de façon concertée afin d'appliquer des solutions personnalisées aux besoins de chacun de ces enfants.

Les familles d'accueil ont un rôle central à jouer et c'est précisément pourquoi nous souhaitons qu'elles soient reconnues et incluses dans les différents changements juridiques, administratifs, organisationnels et culturels à venir. Ces derniers doivent s'incarner et même obliger l'arrimage entre les acteurs pour une compréhension de la situation des enfants québécois.

D'ailleurs, nous en profitons pour rappeler que l'une des solutions que préconise le rapport de la Commission Laurent est de modifier la LRR, afin de reconnaître la spécificité des familles d'accueil à l'enfance. Soumettre les ressources de type familial (RTF) à l'enfance, qui opèrent dans le contexte de la LPJ, au même modèle législatif que celui des RTF à l'adulte, va à l'encontre de l'intérêt des enfants et

dénature le rôle fondamental de ces familles d'accueil. Considérer cette spécificité en modifiant la LRR s'inscrirait en toute logique avec la distinction qu'opère le législateur par la création du commissaire au bien-être et aux droits des enfants.

La FFARIQ saisit l'occasion pour réitérer que c'est un devoir de répondre positivement et proactivement aux besoins des enfants les plus vulnérables du Québec. Il est maintenant temps de mettre ensemble de l'avant l'intérêt des enfants avec des modifications importantes et réellement porteuses pour l'ensemble des personnes qui prennent soin des enfants sans oublier qu'il s'agit toutefois d'une responsabilité commune. Comme le dit le proverbe africain, il faut tout un village pour élever un enfant.

50
ans

Fédération des familles d'accueil
et ressources intermédiaires
du Québec

